



Conseil d'administration

340^e session, Genève, octobre-novembre 2020

Section de l'élaboration des politiques

POL

Segment de la coopération pour le développement

Date: 12 octobre 2020

Original: anglais

Sixième question à l'ordre du jour

Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement (2020-2025)

Objet du document

Le présent document expose la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement (2020-2025). Il fait suite à la Résolution concernant une coopération efficace de l'OIT pour le développement à l'appui des objectifs de développement durable, adoptée à la 107^e session (2018) de la Conférence internationale du Travail, et à l'examen ultérieur par le Conseil d'administration, à sa 334^e session (octobre-novembre 2018), d'un plan d'action devant servir de base à l'élaboration de la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement (2020-2025).

Cette stratégie tient compte de certaines questions essentielles qui sont apparues dans le domaine de la coopération pour le développement, notamment les effets de la pandémie de COVID-19 sur le monde du travail et la mise en œuvre de la réforme des Nations Unies. Elle concrétise les principes et la feuille de route figurant dans la résolution de 2018 sur la base des quatre objectifs prioritaires déterminés par le Conseil d'administration.

La stratégie contribue à la réalisation des résultats du programme et budget et, en conséquence, à la mise en œuvre de la Déclaration du centenaire de l'OIT.

Le Conseil d'administration est invité à approuver la stratégie proposée et à demander au Directeur général de tenir compte de ses orientations dans la mise en œuvre de cette stratégie (voir le projet de décision figurant au paragraphe 52).

Objectifs stratégiques pertinents: Tous les objectifs stratégiques.

Principal résultat: Résultat facilitateur C pour 2020-21: Services d'appui efficaces et utilisation efficace des ressources de l'OIT. Résultat facilitateur A pour 2022-23: Amélioration des connaissances et de l'influence pour promouvoir le travail décent.

Incidences sur le plan des politiques: Oui.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Aucune.

Suivi nécessaire: Oui.

Unité auteur: Département des partenariats et de l'appui aux programmes extérieurs (PARDEV).

Documents connexes: [GB.334/INS/3/1](#), [GB.335/INS/9](#), [GB.340/INS/6](#), [GB.340/PFA/1](#), [GB.340/PFA/2](#), [GB.340/INS/18/6](#), [GB.340/HL/2](#).

► I. Contexte

1. Le présent document expose la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement (2020-2025) (ci-après «la stratégie»). À sa 107^e session (2018), la Conférence internationale du Travail a adopté [une Résolution et des Conclusions concernant une coopération efficace de l'OIT pour le développement à l'appui des objectifs de développement durable](#) (ODD), dans lesquelles sont exposés les principes directeurs et la feuille de route de l'OIT en matière de coopération pour le développement. Le rapport soumis à la Conférence tient compte des enseignements tirés de l'expérience dans le domaine de la coopération pour le développement ¹. Pour donner effet aux principes directeurs et à la feuille de route, le Conseil d'administration a déterminé, à sa 334^e session (octobre-novembre 2018), quatre objectifs prioritaires qui constituent le fondement de la stratégie ².
2. La stratégie s'inspire du Plan stratégique de l'OIT et joue un rôle à part entière dans la réalisation des objectifs des programmes et budgets correspondants. Elle contribue de ce fait à la mise en œuvre de la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail, laquelle souligne le rôle essentiel de la coopération pour le développement, qui appuie les efforts déployés par les États Membres pour bâtir un avenir du travail centré sur l'humain. La stratégie complète les documents ci-après soumis à la présente session du Conseil d'administration et devrait être lue à la lumière de ceux-ci: Plan stratégique de l'OIT pour 2022-2025 ³, Aperçu préliminaire des Propositions de programme et de budget pour 2022-23 ⁴ et documents exposant les mesures prises par le BIT face à la pandémie de COVID-19 et le rôle d'éclaireur tenu par l'Organisation dans la relance ⁵.
3. La stratégie sera également mise en œuvre dans le contexte de la réforme du système des Nations Unies pour le développement et tentera de tirer profit des possibilités que cette réforme présente. Le bulletin d'information soumis au Conseil d'administration à sa session en cours fournit de plus amples informations sur la réforme en question ⁶.
4. Des décisions antérieures du Conseil d'administration ainsi que les orientations qu'il a formulées sur des questions pertinentes ont été prises en considération dans l'élaboration de la présente stratégie, en particulier pour ce qui est des partenariats et de la cohérence des politiques ⁷, de la stratégie de développement des capacités institutionnelles à l'échelle de l'OIT ⁸ et des décisions en matière de financement innovant ⁹. La stratégie prend également en considération les recommandations

¹ ILC.107/IV.

² GB.334/INS/3/1.

³ GB.340/PFA/1.

⁴ GB.340/PFA/2.

⁵ GB.340/INS/18/6 et GB.340/HL/2.

⁶ GB.340/INS/6.

⁷ GB.331/INS/9.

⁸ GB.335/INS/9.

⁹ GB.335/POL/4.

pertinentes issues des évaluations, notamment de l'évaluation de haut niveau des partenariats public-privé ¹⁰.

► II. Rôle de l'OIT en matière de coopération pour le développement

5. Dans le cadre de ses activités de coopération pour le développement, l'OIT fournit une large gamme de services dans le cadre de l'exécution de son mandat, en s'appuyant sur ses compétences techniques, ses connaissances et son expérience pour soutenir les efforts déployés par ses États Membres en vue d'atteindre les objectifs nationaux en matière de travail décent ainsi que les ODD. La coopération pour le développement se fonde sur le tripartisme, le dialogue social et l'action normative, et la présente stratégie vise à garantir que ces principes sont mis en pratique. Elle vise également à faire en sorte que les services fournis par le BIT répondent aux besoins des mandants, soient pilotés et gérés par les pays et soient efficaces et efficaces, c'est-à-dire qu'ils produisent des résultats durables et à fort impact.
6. Les activités de l'OIT relatives à la coopération pour le développement apportent aux mandants de l'Organisation une aide considérable pour la mise en œuvre des objectifs en matière de travail décent. Une coopération pour le développement efficace contribue à attirer les financements et à créer une masse critique d'activités, ce qui permet d'obtenir de bons résultats et de mieux influencer sur l'élaboration des politiques. La coopération pour le développement favorise également la mise en place de nouveaux partenariats qui contribuent à la réalisation des objectifs en matière de travail décent et des ODD.

► III. Évolutions du contexte de la coopération pour le développement et incidences pour l'OIT

7. Depuis l'adoption de la résolution par la Conférence de 2018, trois principaux facteurs de changement interdépendants ont marqué le paysage de la coopération internationale pour le développement: la Décennie d'action pour mettre en œuvre le Programme 2030, la réforme du système des Nations Unies et la pandémie de COVID-19. Ces trois éléments auront des incidences majeures sur la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement au cours des cinq années à venir.

III.1 Concrétisation du Programme 2030

8. Sachant que le temps imparti pour réaliser les ODD est limité, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a appelé les États membres de l'ONU à accélérer la mise en œuvre de ces objectifs, en fonction de leurs priorités nationales, pendant la Décennie d'action.

¹⁰ BIT, *Independent Evaluation of ILO's Public-Private Partnerships, 2008–2018, Final Report*, septembre 2019.

9. Dans les discussions récurrentes qu'elle a tenues sur le financement du développement durable, en particulier depuis l'adoption du Programme d'action d'Addis-Abeba ¹¹, la communauté internationale a changé de cap: au lieu de donner la priorité au financement de programmes spécifiques de coopération pour le développement, elle privilégie le financement des ODD grâce à un système combinant sources publiques, privées, nationales et internationales. L'aide publique au développement (APD) n'en demeure pas moins importante. Cette approche exige de la solidarité, de la cohérence et de la coordination au sein des pays et entre les pays et les partenaires de développement, afin de créer des synergies et de trouver des complémentarités et de générer une masse critique de financements et de compétences permettant de cibler les résultats escomptés. L'intensification de l'action menée pour réaliser les ODD rend le besoin de cohérence et de coordination d'autant plus impérieux et exige la mise en place de mesures visant à renforcer l'appropriation par les pays et à mettre l'accent sur la durabilité des résultats, les partenariats ouverts, la transparence et la responsabilité ¹².
10. Dans le contexte de l'intensification de l'action engagée en faveur de la réalisation des ODD, la mise en œuvre de la réforme du système des Nations Unies pour le développement en 2019, qui a été conçue pour mettre le système en adéquation avec les nouvelles réalités, a aussi des incidences importantes sur la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement.
11. En 2020, la pandémie de COVID-19 a rendu plus urgente la nécessité de développer une vision commune sur la question de la réalisation des ODD, en tenant dûment compte des besoins accrus en matière de financement, de capacités et d'approches stratégiques.

III.2 Réforme du système des Nations Unies

12. La réforme du système des Nations Unies a une incidence sur la collaboration au niveau des pays dans le cadre du système des Nations Unies pour le développement ainsi que sur les partenariats et sur le financement des travaux des entités du Groupe des Nations Unies pour le développement durable (GNUD). La mise en œuvre des bilans communs de pays et des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable renforce la collaboration des Nations Unies avec une large gamme de parties prenantes et de partenaires. Dans le cadre du système renforcé des coordonnateurs résidents, ces derniers assurent désormais la supervision générale des travaux de l'ONU menés au niveau des pays ainsi que de la collaboration des Nations Unies avec les gouvernements et les partenaires de développement et les bailleurs de fonds. Les coordonnateurs résidents sont censés dialoguer avec les organisations d'employeurs et de travailleurs au moment d'évaluer les défis en matière de développement et de fixer les priorités des partenariats des Nations Unies. Les bilans communs de pays devraient rendre compte de la situation du travail décent, et les cadres de coopération de l'ONU qui en découlent devraient être fondés sur les priorités nationales.
13. La résolution, en cours de négociation, sur l'examen quadriennal complet couvrira probablement des domaines revêtant une importance particulière pour la coopération pour le développement: prise en compte des efforts de relance après la crise liée au COVID-19 dans l'intensification de l'action engagée pour réaliser les ODD, établissement

¹¹ Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, 2015.

¹² Principes d'efficacité tels qu'approuvés en 2011 par le Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement.

et renforcement de partenariats ouverts, y compris avec le secteur privé et dans le cadre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire. Il est essentiel d'améliorer la collaboration et de favoriser le décloisonnement des flux de financement afin de couvrir les domaines de la santé, de l'humanitaire et du développement en vue de mieux faire face aux vulnérabilités spécifiques de différents groupes de pays.

14. Le pacte de financement des Nations Unies, qui fait suite à l'examen quadriennal complet, dispose que les besoins de financement des entités doivent être présentés de manière claire, convaincante et cohérente afin d'éclairer les dialogues structurés avec les partenaires de financement en vue d'améliorer la prévisibilité des financements volontaires, notamment par l'augmentation des contributions volontaires de base. Les entités membres du GNUD se sont engagées à améliorer le mécanisme d'établissement de rapports, la mesure de l'impact, les évaluations menées à l'échelle du système et la transparence, notamment en ce qui concerne l'évaluation du coût des services.
15. À travers l'élaboration en cours des plans nationaux de riposte socio-économique à la pandémie de COVID-19, les Nations Unies tentent de répondre aux demandes urgentes des pays en faisant preuve de souplesse. À court terme, ces plans vont orienter les programmes, les partenariats et les financements des Nations Unies, et ils deviendront très certainement un moyen de s'attaquer aux priorités nationales; ils incluront une évaluation des besoins de financement.

III.3 Pandémie de COVID-19

16. La pandémie de COVID-19 a eu un effet dévastateur sur le monde du travail et en particulier sur les plus vulnérables¹³. Elle a accru les besoins dans les domaines de la santé, de l'humanitaire et du développement socio-économique. La menace qui pèse sur les moyens de subsistance de nombreuses personnes dépourvues de protection sociale ou privées d'une protection adéquate risque de provoquer une crise humanitaire. Les efforts accrus déployés pour atteindre les ODD, notamment l'ODD 8 (Travail décent et croissance économique), l'ODD 1 (Élimination de la pauvreté) et, compte tenu des conséquences du COVID-19 sur les femmes, l'ODD 5 (Égalité entre les sexes), doivent désormais inclure les activités de lutte contre le COVID-19. Ces activités contribueront à façonner un monde du travail plus résilient et mieux préparé à affronter les crises futures.
17. Compte tenu des conditions difficiles induites par la pandémie de COVID-19, la coopération pour le développement doit également contribuer à la réalisation des objectifs de la Déclaration du centenaire, à savoir, renforcer les capacités de tous, renforcer les institutions du travail et promouvoir une croissance économique soutenue, inclusive et durable, le plein emploi productif et librement choisi et le travail décent pour tous. Chercher des solutions innovantes et efficaces exige d'œuvrer plus largement et plus efficacement avec les partenaires d'exécution locaux et d'utiliser davantage les technologies numériques, en tenant compte des disparités dans l'accès à ces dernières. En outre, les mesures de confinement et de distanciation nécessaires pour venir à bout de la pandémie de COVID-19 qui, selon toute vraisemblance, vont être prolongées dans plusieurs régions du monde pendant un certain temps, rendent essentielle l'élaboration de nouveaux modèles visant à fournir une assistance technique et à développer les capacités.

¹³ GB.340/HL/2.

18. Enfin, le financement des ODD peut souffrir des conséquences négatives de la diminution des ressources nationales, de la réduction des marges de manœuvre budgétaires et des changements qui affectent les investissements directs étrangers et les envois de fonds; ces conséquences négatives peuvent également avoir une incidence sur la disponibilité de l'APD. Afin d'anticiper les difficultés de financement, en mai 2020, les Nations Unies, en collaboration avec les institutions financières internationales et les gouvernements, ont lancé une initiative sur le financement du développement à l'ère du COVID-19 et au-delà. Cette initiative met en avant certains instruments financiers concernant les liquidités, la vulnérabilité à l'endettement, les engagements des créanciers du secteur privé, les financements externes, l'arrêt des mouvements illicites de capitaux, ainsi que la reconstruction, selon des modalités différentes et en mieux, en vue de permettre un meilleur ciblage et une plus grande convergence des options de financement des ODD ¹⁴.

III.4 Incidences sur les activités de coopération pour le développement de l'OIT

19. Ces changements majeurs ont des répercussions importantes sur la coopération pour le développement:
- a) La crise du COVID-19 a généré des demandes supplémentaires de la part des mandants, s'agissant notamment du partage des connaissances et des données d'expérience et de la fourniture de compétences techniques relatives aux priorités à court terme que le COVID-19 a mises en avant, dans des domaines tels que le retour en toute sécurité sur le lieu de travail et la sécurité au travail, la protection sociale, les moyens de subsistance et le soutien au revenu, la continuité des activités et l'emploi ¹⁵. Les mandants ont également sollicité des informations en temps réel sur l'expérience d'autres États Membres concernant leur gestion de la crise. L'OIT devra contribuer à la reprise et au développement durable, notamment en fournissant des données sur le marché du travail et des données sectorielles fiables. Elle devra répondre à l'appel lancé par la Déclaration du centenaire, qui a invité l'Organisation à consacrer ses efforts à «intensifier son engagement et sa coopération au sein du système multilatéral pour renforcer la cohérence des politiques, étant entendu que le travail décent est essentiel au développement durable, à la lutte contre les inégalités de revenus et à l'élimination de la pauvreté, en prêtant une attention particulière aux zones en proie à des conflits, à des catastrophes naturelles ou à d'autres situations d'urgence humanitaire» ¹⁶. Il faudra consolider les fondements des activités de coopération pour le développement menées par l'OIT, à savoir le tripartisme, l'action normative et le dialogue social, et démontrer l'avantage comparatif qu'ils constituent pour reconstruire en mieux, d'une manière inclusive et durable.
 - b) Compte tenu du défi qui consiste à intensifier les efforts en vue de réaliser les ODD, à répondre aux besoins à court terme créés par la crise du COVID-19 et à soutenir la relance, l'accent devra être mis d'autant plus sur la cohérence des politiques, la coordination, les partenariats et une action ciblée autour des priorités arrêtées,

¹⁴ Pour plus d'informations, voir le lien suivant : <https://www.un.org/fr/coronavirus/financing-development>.

¹⁵ GB.340/INS/6.

¹⁶ GB.340/HL/2; Déclaration du centenaire de l'OIT, section II xvii).

ainsi que sur la convergence entre les grandes priorités et les priorités de financement aux niveaux national, régional et international.

- c) L'OIT devra agir sur plusieurs fronts, à savoir: l'établissement de partenariats qui permettent de progresser dans le domaine des objectifs stratégiques et de la cohérence des politiques; la collaboration avec les institutions financières internationales en vue d'influer sur les décisions en matière d'élaboration des politiques et de financement à l'appui des objectifs du travail décent; la recherche de sources de financement pour les programmes, projets et autres activités de l'OIT, auprès des partenaires de financement traditionnels ou de nouveaux partenaires.
- d) Par leur action combinée, ces différentes évolutions créent un environnement encore plus complexe dans le cadre duquel l'ONU élargira son champ d'action en vue d'englober un large éventail d'interventions; l'OIT et ses mandants devront être en mesure de passer de l'une à l'autre et de participer efficacement aux processus y afférents.
- e) Il faudra redoubler d'efforts pour soutenir la participation des mandants à ces processus et aux concertations sur les politiques y relatives et mettre en œuvre les stratégies correspondantes. L'OIT devra impérativement développer ses activités en matière de renforcement des capacités – déjà défini dans la feuille de route et dans la Déclaration du centenaire de l'Organisation comme une composante essentielle d'une coopération efficace pour le développement – dans tous ses domaines de compétence technique, et les compléter par des processus internes appropriés.
- f) L'OIT devra probablement renforcer sa participation à des évaluations supplémentaires de l'impact des politiques en faveur du travail décent, y compris dans le cadre de son rôle de garante de certains indicateurs des ODD, et proposer des politiques et des services fondés sur des données probantes qui démontrent l'intérêt d'investir dans le travail décent.
- g) Dans un environnement concurrentiel et incertain, il est d'autant plus crucial que l'OIT puisse démontrer qu'elle est à même de fournir, en temps opportun, des services pertinents dont l'incidence et l'efficacité ne sont plus à prouver.

► IV. Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement (2020-2025): quatre objectifs prioritaires

20. L'action à mener pour atteindre les objectifs de la stratégie sera axée sur les quatre objectifs prioritaires définis par le Conseil d'administration: services aux mandants; partenariats pour la cohérence des politiques; partenariats pour le financement; efficacité, résultats tangibles en matière de travail décent et transparence. Les mesures touchant ces divers domaines doivent être exécutées conformément aux principes et à la feuille de route définis dans la résolution de la Conférence de 2018.

IV.1 Services aux mandants

Objectif et principes clés

21. La fourniture de services aux mandants constitue à la fois la finalité et le fondement de la stratégie. Le BIT s'appuie sur la coopération pour le développement pour répondre aux besoins et aux demandes des mandants en matière de travail décent, tels que définis dans le cadre du dialogue social, en tenant compte à cet égard de la spécificité de leur situation, conformément aux dispositions de la résolution de la Conférence de 2018. Une telle démarche est un gage de réussite puisqu'elle garantit l'adhésion des pays, ainsi que la pertinence, le ciblage précis, la durabilité et l'impact de l'action entreprise. Cette réussite repose quant à elle sur les capacités organisationnelles, techniques et institutionnelles des mandants.

Chances à saisir et défis à relever

22. Les bilans communs de pays et les cadres de coopération des Nations Unies, plans d'interventions socio-économiques y compris, ouvrent de nouvelles perspectives et mettent en jeu de nouvelles responsabilités, tant pour la réalisation des objectifs relatifs au travail décent que pour la promotion de la valeur ajoutée que l'OIT doit à sa mission normative et à sa structure tripartite. Les mandants pourront participer plus étroitement aux nouvelles composantes de la réforme des Nations Unies et se prévaloir de leurs perspectives et de leur expérience pour peser sur les divers processus, échanges et consultations associés à cette réforme. Il est par conséquent capital que les mandants tripartites disposent des capacités nécessaires à une fructueuse participation.

Utiliser les activités de coopération pour le développement de l'OIT pour appuyer l'offre de services aux mandants

23. *Intégrer plus étroitement la coopération pour le développement dans le programme et budget.* La coopération pour le développement joue un rôle clé dans la réalisation des priorités et politiques générales de l'Organisation. Les programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD) sont le principal outil dont elle dispose pour que ces priorités et ces politiques puissent se concrétiser à l'échelon national par un ensemble d'objectifs prioritaires, programmes et stratégies arrêtés par les États Membres. Une intégration plus étroite de la coopération pour le développement dans les processus du programme et du budget aura pour effet de renforcer la cohérence des initiatives de l'Organisation touchant à la fourniture de services et permettra de mieux déceler les déficits de financement. D'autres mesures devront être prises pour améliorer l'efficacité des PPTD, considérés à la fois en tant que mécanismes de participation à la disposition des mandants et en tant que cadres des interventions de l'OIT dans les pays. Cette démarche est d'autant plus importante que les pays procèdent actuellement à une révision de leurs priorités, politiques et stratégies pour faire face aux répercussions de la pandémie de COVID-19.
24. *Axer les services sur le renforcement des compétences organisationnelles et institutionnelles moyennant la mise en œuvre de la stratégie de développement des capacités institutionnelles à l'échelle de l'OIT*¹⁷. L'OIT va continuer d'apporter son concours à la mise en œuvre des plans nationaux de développement des capacités des mandants, en tenant également compte des diagnostics établis par ces derniers quant à leurs besoins. Le Bureau va

¹⁷ GB.335/INS/9.

poursuivre l'examen des outils et méthodes existants, l'élaboration de nouvelles lignes directrices sur le renforcement des capacités, notamment en ce qui concerne la mesure des résultats obtenus dans ce domaine, ainsi que le développement de stratégies d'appui novatrices, notamment avec le soutien du Centre international de formation de l'OIT (Centre de Turin).

25. *Fournir des données et des services fondés sur une base empirique solide ainsi que des exemples probants des démarches les plus fructueuses.* Le Bureau va poursuivre les efforts investis dans la production, la gestion et la diffusion de recherches, statistiques et évaluations d'impact pertinentes, fiables et adaptées aux besoins du moment, l'objectif étant d'aider les mandants à mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des ODD liés au travail décent et à adapter les approches les plus fructueuses à leur situation particulière et à leurs objectifs prioritaires. Une attention toute particulière sera accordée aux secteurs les plus touchés par la pandémie de COVID-19. Grâce à ces informations, les mandants et le Bureau seront en position optimale pour défendre les priorités nationales relatives au travail décent ainsi que pour influencer sur les politiques et leur financement.
26. *Développer et fournir aux mandants des services sur le financement du travail décent.* Si la stratégie de développement durable d'un pays donné définit l'objet du financement, les cadres de financement nationaux intégrés précisent quant à eux le *mode* de financement et de mise en œuvre de la stratégie nationale ¹⁸. Le BIT apportera si nécessaire son soutien à l'élaboration de ces cadres. Dans le domaine de la protection sociale, par exemple, le Bureau fournit déjà une assistance technique pour l'analyse des marges de manœuvre en matière de politique budgétaire ainsi que dans le cadre des débats consacrés au financement des objectifs nationaux généraux relatifs au développement. Compte tenu de l'accélération des mesures axées sur la réalisation des ODD et des contraintes liées à la situation globale occasionnée par le COVID-19, il est vraisemblable que ces services vont faire l'objet d'une demande de plus en plus importante, relayée notamment par les équipes de pays des Nations Unies.
27. *Promouvoir la coopération Sud-Sud ou la coopération Sud-Sud et triangulaire.* Le Bureau va promouvoir la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, ainsi que les partenariats multipartites avec les syndicats et les organisations d'employeurs, puissants vecteurs pour le renforcement des capacités, les échanges collégiaux entre mandants et la mobilisation des compétences locales. Au titre du suivi des conclusions de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud (BAPA+40) ¹⁹ et dans le cadre de la stratégie de coopération Sud-Sud mise en place à l'échelle du système des Nations Unies, le Bureau va s'employer à renforcer les bases normatives et tripartites de la coopération Sud-Sud et triangulaire et à promouvoir le recours au dialogue social. Il va également consolider les activités axées sur les résultats en matière de programmation, de suivi et de mesures d'impact et, dans ce contexte, utiliser de manière optimale les diverses modalités de coopération Sud-Sud et triangulaire, telles que la coopération entre les villes, la coopération fragile-fragile et la coopération sous-régionale et interrégionale.

¹⁸ Nations Unies, Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement, *Financing for Sustainable Development Report 2019*.

¹⁹ Document final de Buenos Aires issu de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, A/RES/73/291.

IV.2 Partenariats pour la cohérence des politiques

Objectif et principes clés

28. L'ODD 17 (Partenariats pour la réalisation des objectifs) appelle à une coopération internationale forte, plus que jamais nécessaire pour faire face à la pandémie mondiale, reconstruire «en mieux» et accélérer les actions menées pour la réalisation des ODD²⁰. L'objectif ayant pour objet l'établissement de partenariats aux fins de la cohérence des politiques a pour finalité de promouvoir le travail décent en assurant une convergence plus étroite des démarches et en prenant appui sur des capacités et un financement adéquats. Pour être véritablement efficace, la coopération pour le développement exige des efforts soutenus pour promouvoir la cohérence à tous les niveaux: au sein de l'Organisation, cette cohérence doit être assurée au niveau stratégique, sur le plan de la programmation comme en matière budgétaire; elle doit régner dans les relations avec les mandants et entre les mandants; elle doit être instaurée à l'intérieur du système de développement des Nations Unies et chez l'ensemble des acteurs – institutions financières internationales, entreprises, partenaires pour le développement et ministères – qui concourent à la mise en œuvre des politiques relatives au travail décent et aux ODD²¹.

Chances à saisir et défis à relever

29. Les activités de nombreux acteurs publics et privés ayant une incidence sur les résultats obtenus dans le domaine du travail décent, l'ODD 8 ouvre à l'OIT des perspectives en matière de coopération pour le développement et de partenariats. Le fait de collaborer avec d'autres acteurs clés peut aider à prendre conscience de la nécessité de définir de manière concertée des objectifs et des priorités communs en matière de travail décent et concourir à la promotion des politiques et des mesures à mettre en œuvre au service de ces objectifs. Étayée par une telle cohérence, la coopération pour le développement ne pourra que gagner en efficacité. Il importe cependant que l'action soit encadrée par un financement adéquat et durable, raison pour laquelle les ressources financières publiques, privées, nationales et internationales sont indispensables pour soutenir les objectifs relatifs au travail décent.

Utiliser les activités de coopération pour le développement de l'OIT pour appuyer l'offre de services aux mandants

30. *Aider à établir les priorités nationales relatives au travail décent.* Les partenaires tripartites apportent déjà une valeur ajoutée significative aux processus d'élaboration des politiques nationales en participant aux bilans communs de pays et aux cadres de coopération des Nations Unies et en intégrant leurs priorités dans les PPTD. L'apport des partenaires sociaux réside notamment dans leur précieux éclairage sur l'économie réelle. La coopération pour le développement étayera ces processus, favorisera une collaboration fructueuse – au sein notamment des cadres de coopération des Nations Unies – entre les mandants de l'OIT et les ministères concernés, et contribuera de la sorte à assurer la cohérence des politiques et des stratégies de financement.

²⁰ GB.340/HL/2.

²¹ Résolution concernant une coopération efficace de l'OIT pour le développement à l'appui des objectifs de développement durable; GB.331/INS/9; discussion que le Conseil d'administration consacra en mars 2021 aux propositions concernant le renforcement de la cohérence au sein du système multilatéral.

- 31.** *Favoriser la cohérence des politiques des partenaires pour le développement.* Le BIT va collaborer avec les partenaires pour le développement aux niveaux national, régional et mondial afin d'encourager et de faciliter une élaboration et une mise en œuvre concertées des politiques et des priorités nationales et régionales. Le Bureau va organiser à cette fin des concertations aux niveaux national, régional et international sur les objectifs relatifs au travail décent. Participant lui-même à ces concertations, il s'attachera à mettre en lumière, tant au sein des équipes de pays des Nations Unies qu'auprès des institutions financières internationales et des partenaires multilatéraux, la mission qui lui incombe dans le domaine des normes, du tripartisme et du dialogue social.
- 32.** *La cohérence des politiques au service de la mobilisation de ressources financières.* La cohérence des politiques, notamment de celles qui concernent l'ODD 8, permettra aux gouvernements de mobiliser des flux de financement internationaux et nationaux, publics et privés pour les objectifs prioritaires qu'ils se seront fixés dans le domaine du travail décent. L'OIT, tout en promouvant la dimension normative et tripartite du développement durable, poursuivra avec les institutions financières internationales des échanges stratégiques consacrés à des thématiques liées au travail décent et aux stratégies de financement durable, notamment dans le contexte d'une coopération plus étroite des Nations Unies avec les institutions financières internationales. Un large éventail d'instruments de financement, dont nombre de mécanismes innovants, pourrait être rattaché aux stratégies de financement nationales intégrées. L'OIT poursuivra par ailleurs l'évaluation des risques et des opportunités liés à ces mécanismes de financement et continuera de veiller à ce qu'ils tiennent pleinement compte des normes internationales du travail et du dialogue social et à ce qu'ils comportent les garanties appropriées requises pour la prestation des services publics et la protection des bénéficiaires. Les activités nécessaires à cet effet seront menées à l'échelon national, notamment par l'intermédiaire des équipes de pays des Nations Unies et du Fonds conjoint pour les ODD, mais aussi au niveau régional et dans le cadre de forums internationaux tels que le groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement des Nations Unies. L'OIT poursuivra également ses efforts pour renforcer les capacités des mandants et des membres du personnel dans ce domaine ²².
- 33.** *Partenariats multipartites pour la cohérence des politiques.* Les partenariats multipartites ont fait la preuve de leur efficacité, qu'il s'agisse de promouvoir les activités de sensibilisation, de favoriser la cohérence des politiques ou de tirer parti du rôle fédérateur de l'OIT, comme l'attestent le Partenariat mondial pour une protection sociale universelle (USP2030) en vue d'atteindre les objectifs de développement durable ²³ et l'Alliance 8.7 ²⁴. L'OIT va continuer de jouer ce rôle et mettre en place aux niveaux national, régional et mondial des partenariats axés sur des thématiques liées au travail décent, notamment avec les entités du système de développement des Nations Unies, les institutions financières internationales, les partenaires dans les domaines du développement et du financement, le secteur privé et la société civile.
- 34.** *La coopération avec le secteur privé au service de la cohérence des politiques.* Consciente de l'importance du rôle joué par le secteur privé, qu'il s'agisse de stimuler la croissance et l'investissement ou de créer des emplois décents et productifs, l'OIT va s'attacher à nouer des liens plus étroits avec les entreprises pour atteindre les objectifs stratégiques qu'elle

²² GB.335/POL/4.

²³ Pour un complément d'information, consulter le site Web de l'USP 2030: <http://www.usp2030.org/gimi/USP2030.action>.

²⁴ Pour un complément d'information sur l'Alliance 8.7, consulter le site: <http://www.alliance87.org/>.

s'est fixés. Guidée par ses mandants, l'Organisation tirera parti des possibilités offertes par les approches communes et les stratégies en réseaux qui permettent à de multiples entreprises de se rencontrer autour d'une problématique ou d'un secteur d'activité donnés. L'objectif en la matière sera de partager les bonnes pratiques et de prendre appui sur la collaboration pour accroître l'impact des activités de l'ensemble des parties dans les domaines où leurs objectifs stratégiques se recoupent. L'OIT renforcera sa coopération et ses partenariats avec les entreprises dans des domaines d'intérêt commun, en prévoyant des garanties appropriées et en tenant compte de l'approche commune des Nations Unies en matière de devoir de diligence ²⁵.

IV.3 Partenariats pour le financement

Objectif et principes clés

35. Le financement volontaire offre au Bureau de précieux moyens pour répondre aux besoins des mandants de manière stratégique et avec souplesse. Le Bureau va s'attacher à approfondir, étendre et diversifier ses partenariats en matière de financement et à assurer un financement à long terme plus prévisible, notamment par le biais de contributions volontaires, affectées ou non à des objectifs spécifiques. Les effets escomptés des résultats stratégiques du programme et budget constitueront le cadre de référence pour l'évaluation des besoins en matière de financement et de partenariats.

Chances à saisir et défis à relever

36. Établi dans le contexte des Nations Unies, le pacte de financement des Nations Unies pose en principe la nécessité de disposer de sources de financement prévisibles et adéquates pour favoriser une action neutre et indépendante. Des indicateurs ont donc été mis en place pour encadrer le financement volontaire, notamment pour le financement non affecté, prévisible, pluriannuel et conjoint des Nations Unies. L'OIT a ainsi la possibilité de s'associer avec des partenaires en matière de financement et de collaborer plus étroitement avec les Nations Unies dans le cadre de programmes conjoints. Les mesures prises par l'OIT pour faire face à la pandémie de COVID-19 ont clairement montré qu'une approche normative et tripartite peut renforcer la résilience face aux crises. Agissant dans cette perspective, l'OIT propose des réponses immédiates et à court terme qui permettent d'aménager avec une souplesse accrue un avenir plus juste et résolument axé sur la personne humaine, apportant ce faisant la preuve de l'importance du travail décent pour le développement durable. Pour être mieux en mesure d'atteindre l'ensemble des résultats stratégiques visés, l'OIT devra faire appel à des sources de financement plus larges, extérieures au cadre onusien.

Comment l'OIT renforcera les partenariats de financement

37. *Mobiliser suffisamment de ressources pour le programme de travail de l'OIT.* En s'appuyant sur ses pratiques de gestion axée sur les résultats, qui ont été sensiblement améliorées, le Bureau appliquera plus systématiquement sa méthode de budgétisation stratégique sur la base d'évaluations cohérentes et globales des besoins de son programme de travail en matière de financement et de partenariats et utilisera ces prévisions pour engager rapidement le dialogue avec ses partenaires de financement. Quatre pratiques

²⁵ GNUD, *UNSDG Common Approach to Prospect Research and Due Diligence for Business Sector Partnerships*.

nouvelles et innovantes seront mises en œuvre en continu et en conformité avec les processus de programmation de l'OIT:

- a) Au niveau mondial, les résultats stratégiques de l'OIT guideront les efforts de mobilisation de ressources déployés par le BIT. Le Bureau déterminera les partenariats et ressources nécessaires pour atteindre chaque résultat stratégique, en tenant compte des contributions statutaires et des contributions volontaires actuellement affectées à ces résultats, ce qui constituera la base de stratégies de partenariat et de financement anticipatives pour chaque résultat.
 - b) En tirant parti des possibilités offertes par la participation croissante de ses mandants tripartites aux processus de programmation des Nations Unies au niveau des pays ²⁶, l'OIT s'efforcera de travailler en étroite collaboration avec les coordonnateurs résidents en vue de combler les déficits de financement du cadre de coopération des Nations Unies avec l'aide des partenaires financiers au niveau des pays. Renforcer ainsi le pouvoir mobilisateur de l'Organisation permettra également d'accroître les chances de financer les priorités du cadre de coopération des Nations Unies et des PPTD en matière de travail décent. Cette action au niveau des pays complétera et soutiendra le dialogue sur les politiques mené par l'OIT avec les partenaires de financement à leurs sièges respectifs.
 - c) Le Bureau organisera également des dialogues structurés sur la question du financement au niveau mondial ou régional, comme le recommande le pacte de financement des Nations Unies, et créera un espace de discussion au sein duquel les différents partenaires seront invités à s'engager à fournir des fonds et d'autres ressources pour le programme et budget ou pour un certain résultat stratégique ou thème relatif au travail décent.
 - d) Le Bureau mènera des campagnes thématiques pour mettre en valeur les compétences que l'OIT fonde sur son avantage comparatif – action normative, tripartisme et dialogue social – ainsi que ses contributions aux priorités des ODD dans certains domaines stratégiques. Ces campagnes viseront à la fois à maintenir les partenariats existants et à en susciter de nouveaux.
- 38.** *Encourager les contributions non affectées.* Les contributions volontaires peuvent être versées soit sous la forme d'un financement de base non affecté, qui est imputé sur le compte supplémentaire du budget ordinaire (CSBO), soit sous la forme d'un financement souvent commun et affecté de façon relativement souple, par exemple pour une priorité thématique ou géographique, soit encore sous la forme d'un financement affecté à des projets spécifiques. Les contributions non affectées permettent au Bureau de faire preuve de davantage de réactivité et de souplesse dans l'affectation de ses ressources, de façon à privilégier les domaines où des interventions menées en temps voulu auraient le plus d'impact. Le BIT s'emploiera à étendre cette modalité à d'autres donateurs que les neuf donateurs actuels du CSBO.
- 39.** *Aligner les contributions affectées sur les résultats de l'OIT.* Concernant le financement des résultats stratégiques de l'OIT, des priorités thématiques et des PPTD, le Bureau favorisera davantage les contributions communes et les contributions partiellement affectées. Les contributions strictement affectées à des projets spécifiques resteront une modalité de financement importante, mais l'OIT utilisera les pratiques innovantes susmentionnées de manière plus dynamique lorsqu'elle définira les besoins des PPTD et

²⁶ GB.340/INS/6.

des cadres de coopération des Nations Unies, afin d'assurer un meilleur alignement entre les projets et les cadres nationaux. Pour renforcer l'impact et générer des économies d'échelle, l'Organisation élaborera des programmes intégrés de plus grande ampleur faisant appel à plusieurs sources de financement ainsi qu'à des systèmes communs de présentation des rapports et à des évaluations groupées. De telles approches ont fait leurs preuves, par exemple au Bangladesh, en Éthiopie et au Viet Nam.

40. *Multiplier les partenaires et les sources de financement.* Les services de l'OIT aux mandants sont principalement financés par des contributions volontaires, qui représentent actuellement plus de 40 pour cent de l'ensemble des ressources financières dont dispose l'Organisation. Les contributions proviennent des principales sources de financement ci-après, chacune ayant ses exigences et ses attentes propres: *a) financement public national pour l'assistance technique du BIT; b) APD fournie par les États Membres à l'OIT; c) partenaires des Nations Unies; d) secteur privé et acteurs non étatiques; et e) institutions financières internationales et autres institutions de financement du développement.*

a) Renforcer les partenariats de financement nationaux. Les gouvernements des États Membres peuvent financer l'assistance technique apportée par le BIT dans le domaine du travail décent en puisant dans leurs budgets nationaux. Cette modalité permet de garantir un soutien adapté et ciblé, en particulier dans les pays à revenu intermédiaire et à revenu intermédiaire supérieur qui bénéficient moins de l'APD. Le Bureau s'attachera avec les ministères des pays concernés, généralement le ministère des Finances ou d'autres ministères responsables des finances et de la planification du développement, à étudier et développer ces possibilités.

b) Maintenir les partenariats bilatéraux existants et en établir de nouveaux. L'OIT bénéficie déjà d'un financement important au titre de l'APD de la part des gouvernements de plusieurs États Membres. Le BIT s'efforcera de consolider les partenariats et les accords-cadres existants avec les partenaires bilatéraux de longue date. Conformément à l'appel lancé dans la Déclaration de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud (BAPA+40), le Bureau renforcera aussi les partenariats avec des économies émergentes telles que le Brésil, la Fédération de Russie, l'Inde, la Chine et l'Afrique du Sud (pays du groupe des BRICS), qui peuvent fournir des financements, y compris dans le contexte d'objectifs plus larges de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire.

c) Renforcer la participation aux mécanismes de financement des Nations Unies. Le Bureau contribuera davantage aux fonds communs de cette organisation, tels que le Fonds pour la réalisation des ODD, le Fonds pour la consolidation de la paix et le Fonds pour l'action face à la COVID-19 et pour le relèvement, afin de mieux tirer parti de ces mécanismes. Il fixera des priorités stratégiques pour les domaines dans lesquels il devrait participer à des programmes communs des Nations Unies ou les diriger. Pour réussir, l'OIT et les mandants devront être en mesure de démontrer aux coordonnateurs résidents l'intérêt que revêtent les normes du travail, le tripartisme, le dialogue social et les compétences techniques de l'Organisation. Celle-ci doit prouver qu'elle est capable de fournir ses services avec efficacité, y compris dans les pays où elle n'est pas résidente.

d) Accroître les contributions du secteur privé. Le Bureau s'efforcera également d'accroître les financements du secteur privé – en particulier ceux provenant de fondations privées et d'autres acteurs non étatiques – dans le droit fil des efforts plus larges menés par les Nations Unies et en appliquant les procédures de

diligence requises. En partenariat avec les employeurs, l'OIT continuera à passer en revue ses réseaux thématiques d'entreprises afin de déterminer dans quels domaines des réseaux d'entreprises supplémentaires apporteraient une valeur ajoutée. En s'appuyant sur l'exemple de ces réseaux d'entreprises et de son programme «Better Work», l'Organisation étudiera la possibilité de mettre en commun les contributions des entreprises qui travaillent sur la même question ou dans le même secteur, afin d'atteindre les objectifs stratégiques qu'elle a arrêtés. Dans le cadre des relations qu'il entretient avec les entreprises et les autres acteurs non étatiques des partenariats public-privé, le Bureau s'inspirera des principes directeurs adoptés par le Conseil d'administration à sa 301^e session (mars 2008)²⁷ et, le cas échéant, de l'approche commune des Nations Unies en matière de devoir de diligence.

- e) *Tirer parti des relations avec les institutions financières internationales et les autres institutions de financement du développement.* L'OIT s'efforcera d'obtenir davantage de ressources de la part des institutions financières internationales, dont la programmation couvre de plus en plus de domaines liés au travail décent, et contribuera par ses compétences techniques à la conception et à la mise en œuvre de leurs programmes de prêts et de subventions. Sur demande, l'Organisation peut également apporter son concours aux gouvernements en ce qui concerne les garanties sociales obligatoires liées à l'assistance fournie par les institutions financières internationales. Les États Membres de l'OIT peuvent apporter un appui aux partenariats techniques et financiers conclus entre l'Organisation et les institutions financières internationales, car ils sont représentés au sein des conseils d'administration de ces institutions. Ils peuvent également encourager la collaboration entre l'OIT et leurs propres institutions nationales de financement du développement.

IV.4 Efficacité, résultats en matière de travail décent et transparence

Objectif et principes fondamentaux

41. L'OIT s'efforcera d'améliorer la qualité de ses activités de coopération pour le développement pour ce qui est de l'importance attachée aux résultats, de l'efficacité, de la visibilité et de la transparence, qui constituent les éléments fondamentaux de son succès. Pour que l'Organisation ait davantage de poids sur la scène politique et d'intérêt aux yeux de ses mandants comme de ses partenaires, elle doit montrer qu'elle a un impact et communiquer sur ses résultats en matière de travail décent aux fins de l'apprentissage et du partage des connaissances. Une plus grande transparence quant à ses ressources et à ses résultats lui permettra par ailleurs de démontrer son efficacité.

Opportunités et défis

42. Suite à la mise en œuvre du programme de réforme lancé en 2012, l'OIT n'a cessé de s'améliorer. Outre ses propres efforts, elle s'appuiera sur le retour d'information de ses partenaires et sur les approches communes des Nations Unies en matière de transparence, de garanties sociales et environnementales et de diligence raisonnable, selon le cas. De plus, le cadre dans lequel s'inscriront les aménagements apportés au monde du travail pour «reconstruire en mieux» après la crise du COVID-19 offre à l'Organisation la possibilité de promouvoir une approche normative et tripartite du

²⁷ GB.301/TC/1, paragr. 15.

renforcement de la résilience et du développement durable, et de démontrer sa pertinence ainsi que la souplesse et la rapidité avec lesquelles elle est capable de répondre aux besoins émergents.

Comment l'OIT renforcera son impact sur le développement, son efficacité et la transparence de ses résultats en matière de travail décent

43. *Continuer à améliorer la gestion axée sur les résultats.* Le Bureau continuera à affiner ses pratiques de gestion axée sur les résultats et à renforcer la qualité de la conception, de la mise en œuvre et de l'évaluation des programmes et des projets. Les programmes à long terme, à grande échelle et intégrés ont plus de chances d'avoir un impact durable. Un suivi continu et une certaine souplesse permettent de procéder à des ajustements en temps utile et d'utiliser efficacement les ressources, comme cela a été démontré lors de la pandémie de COVID-19. L'OIT s'emploiera à mieux utiliser les données, notamment par des évaluations d'impact, pour mettre en évidence les solutions efficaces et contribuer à amplifier les interventions.
44. *Améliorer la prestation de services au niveau national.* En tant que membre de l'équipe de pays des Nations Unies, l'OIT introduira à titre expérimental des modèles de prestation de services plus intégrés et plus souples, aussi bien au siège que dans les structures extérieures et au Centre de Turin. Ces nouveaux modèles répondront également aux contraintes opérationnelles imposées par la crise du COVID-19.
45. *Tirer les leçons de l'expérience passée.* L'OIT améliorera ses performances organisationnelles en mettant en œuvre de manière cohérente les recommandations issues des évaluations, y compris les recommandations formulées par des partenaires tels que le Réseau d'évaluation de la performance des organisations multilatérales (MOPAN). L'Organisation continuera à chercher des améliorations dans des domaines tels que les rapports sur les résultats et les performances; la qualité, la synthèse et l'utilisation des évaluations; les systèmes et les données de suivi et d'évaluation; la cohérence et la coordination des partenariats; la mise en œuvre des projets; l'intégration des questions de genre et de la durabilité environnementale.
46. *Respecter les normes de responsabilisation.* L'OIT applique à la fois les stratégies et cadres de responsabilisation des Nations Unies et les siens propres dans le domaine de l'égalité entre hommes et femmes et de l'insertion des personnes handicapées ²⁸, afin de s'assurer que nul n'est laissé de côté dans ses activités internes et externes. Respecter ces normes dans un souci de cohérence et de transparence est un atout pour l'établissement de partenariats de coopération pour le développement. Il est néanmoins nécessaire de renforcer les mécanismes de diligence raisonnable dans des domaines tels que la gestion des risques et les garanties sociales et environnementales, et l'OIT met actuellement en place des systèmes pour prévenir, signaler et traiter les cas d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels dans ses activités.
47. Ces mesures s'accompagneront d'une transparence et d'une responsabilisation accrues, en s'appuyant sur les normes de communication des données financières à l'échelle du système des Nations Unies ²⁹ et sur la norme de l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide ³⁰, conformément aux paramètres du pacte de financement des Nations Unies. Les processus et systèmes de suivi et de communication intégrés des

²⁸ GB.338/INS/8.

²⁹ GNUD, *Data Standards for United Nations System-Wide Reporting of Financial Data*, janvier 2019.

³⁰ Initiative internationale pour la transparence de l'aide, «Norme de l'IITA».

résultats et des ressources seront améliorés. Du point de vue des partenariats et des financements, une plus grande transparence dans l'évaluation du coût de ses services sera un atout supplémentaire pour l'OIT. Globalement, une plus grande transparence permettra à l'Organisation de mieux communiquer sur ses résultats, d'améliorer sa visibilité, de répondre à ses besoins en matière de présentation de rapports et d'alimenter les systèmes de données communs des Nations Unies au niveau des pays, tels que UN INFO. Les mandants et les partenaires auront librement accès à ces données, ce qui permettra également de mieux promouvoir la cohérence des politiques.

► V. Mise en œuvre de la stratégie

48. Pour que la coopération pour le développement soit efficace et que les objectifs soient atteints dans les domaines d'action privilégiés, l'OIT doit travailler de manière cohérente, en étroite collaboration avec les mandants et avec les partenaires de financement et de développement, afin de produire les résultats attendus tout en répondant aux priorités des mandants.
49. Le programme et budget inclura la mise en œuvre de cette stratégie dans le cadre de ses résultats stratégiques et facilitateurs et, à ce titre, elle sera évaluée et fera l'objet d'un rapport dans la série de ceux consacrés à l'exécution du programme. En particulier, les résultats facilitateurs comprendront des indicateurs pertinents s'inspirant du pacte de financement des Nations Unies dans des domaines tels que les partenariats pour la cohérence des politiques et le renforcement des capacités, les partenariats de financement et l'efficacité des nouvelles approches (dialogues sur le financement, qualité du financement, etc.), ainsi que des indicateurs sur la performance organisationnelle et l'utilisation des ressources.
50. Le Centre de Turin sera intégré dans les approches et les programmes de coopération pour le développement afin d'assurer des synergies et des complémentarités, en particulier pour ce qui est du renforcement des capacités ainsi que de la diffusion et de l'échange de connaissances et de bonnes pratiques.
51. L'OIT continuera à examiner les procédures internes relevant de la coopération pour le développement afin de s'assurer qu'elles suivent l'approche «Une seule OIT», contribuent à la pertinence de l'action et à la rapidité de réaction, et respectent les principes du tripartisme et du dialogue social sur lesquels repose la stratégie, conformément aux orientations de la résolution adoptée par la Conférence à sa session de 2018 et de la Déclaration du centenaire de l'OIT.

► Projet de décision

52. **Le Conseil d'administration approuve la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement qui est proposée pour la période 2020-2025 et prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations dans la mise en œuvre de cette stratégie.**